

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, doit être adopté

DELIBERATION 01 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le Maire depuis la séance du 25 octobre 2016

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 octobre 2016, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2016-032 du 20 octobre 2016 portant** Contrat de mission de contrôle de l'auto surveillance des stations d'épuration avec JCM ENVIRONNEMENT
Ce contrat porte sur une durée de 4 ans pour un montant de 550 € hors taxes par an.
- **Décision MA-DEL-2016-033 du 20 octobre 2016 portant** Contrat de maintenance du système de vidéo protection avec SOGETREL
Ce contrat d'une durée de 1 ans reconductible 3 fois à compter du 1^{er} octobre 2016 s'établit à 3.995 € hors taxes pour 21 caméras plus 450 € hors taxes par caméra supplémentaire.
- **Décision MA-DEL-2016-034 du 20 octobre 2016 portant** Contrat de maintenance de logiciels avec la société ODYSSEE
Ce contrat concerne la maintenance des logiciels HEMERA, ATHENA et LITERA utilisés par le secrétariat général, l'urbanisme, le service du personnel et l'accueil-état civil. Son montant est de 607,19 € hors taxes par an pour 1 an. Il est reconductible 3 fois.
- **Décision MA-DEL-2016-035 du 20 octobre 2016 portant** Contrat de maintenance des bâtiments communaux avec la société ACTIS
Ce contrat concerne la télésurveillance de 3 bâtiments communaux (Hôtel de ville, salle des Moulins, Office de Tourisme). Son montant est de 96 € hors taxes par mois. Il est reconductible 2 fois.
- **Décision MA-DEL-2016-036 du 9 novembre 2016 portant** Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse : prestation de service Accueil de Loisirs Sans hébergement
Il s'agit d'une convention de financement avec la CAF pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

- **Décision MA-DEL-2016-037 du 16 novembre 2016** portant Construction d'un pôle intergénérationnel : assurance dommage ouvrage
Ce contrat a été conclu avec la SMACL pour un montant de 9.186,47 €.
- **Décision MA-DEL-2016-038 du 25 novembre 2016** portant Maintenance du logiciel Améthyste (cimetière) : approbation du contrat avec la société SISTEC
Ce contrat concerne la maintenance du logiciel cimetière pour la période de janvier 2017 à décembre 2019. Son montant est de 508,70 € hors taxes.
- **Décision MA-DEL-2016-038 du 25 novembre 2016 portant** Vérification des installations et équipements techniques : avenant n° 3 au contrat passé avec la société VERITAS
Le contrat concerne la vérification périodique de l'ensemble des installations de la commune, l'avenant concernant le chariot élévateur gerbeur à conducteur porté. Son montant est de 440 € hors taxes la 1^{ère} année et de 280 € hors taxes les années suivantes.

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

Prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 octobre 2016.

DELIBERATION 02 - Budget général : décision modificative n° 3/2016

Rapporteur : Joëlle PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'investissement et procéder à des mouvements d'ordre,

Vu le projet de décision modificative n° 3/2016 tel que présenté en séance,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

Approuver la décision modificative n°3/2016 sur le budget général de l'exercice 2016 telle que retracée ci-dessous :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 2132 bâtiments de rapport, opération 57, logement social roquette	3 000,00
portes et fenêtres	
compte 2312 terrains, opération 60, jardin public des Gavois	-3 000,00
TOTAL	0,00
<u>RECETTES</u>	
TOTAL	0,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
TOTAL	0,00
<u>RECETTES</u>	
TOTAL	0,00
MOUVEMENTS D'ORDRE	
INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
compte 2313, construction opération 041 - mouvement d'ordre	40 000,00
transfert des études c/203 au 23 pôle intergénérationnel	
TOTAL	40 000,00
<u>RECETTES</u>	
compte 2031 frais d'étude, opération 041, mouvement d'ordre	40 000,00
transfert des études c/203 au 23 pôle intergénérationnel	
TOTAL	40 000,00
FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
TOTAL	0,00
<u>RECETTES</u>	
TOTAL	0,00

DELIBERATION 03 - Budget Général: ouverture de crédits par anticipation au budget 2017

Rapporteur : Joëlle PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget ville 2016,

Considérant que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2017, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits par anticipation au budget 2017,

Vu le projet d'ouverture de crédits pour 2017 tel que présenté en séance,

Le Conseil Municipal,

Est invité à

Approuver l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2017 telle que figurant ci-dessous,
Diret que cette ouverture de crédits sera reprise au budget de l'exercice 2017.

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	
<u>Opération 10 : acquisition de matériel</u>	
article 2051 concessions et droits similaires (logiciels)	3 000
article 2158 autres matériels techniques	1 900
article 2183 matériel informatique	1 600
article 2184 mobilier	5 000
article 2188 autres	5 500
<u>Opération 12 : Terrains nus</u>	
article 2111 terrains nus	5 000
<u>Opération 19 : travaux de voirie</u>	
article 2112 terrains de voirie divers	1 000
article 2152 installations de voirie	2 000
article 2315 installations matériel outillage	6 000
<u>Opération 46 Canebière</u>	
article 2315 installations matériel outillage	186 000
<u>Opérations non individualisées :</u>	
article 202 frais d'urbanisme	2 000
article 21318 autres bâtiments publics	6 000
article 2313 construction	5 000
TOTAL	230 000
<u>Recettes</u>	
article 021 virement de la section de fonctionnement	230 000
Total	230 000
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Recettes</u>	
Article 7311 contributions directes	230 000
TOTAL	230 000
<u>Dépenses</u>	
Article 023 virement à la section d'investissement	230 000
Total	230 000

DELIBERATION 04 - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Joëlle PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411.5 et L 1411.7,

Vu la délibération 2011_078 du 25 octobre 2011 portant approbation du délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la commune,

Vu la délibération MA-DEL-2013-069 du 17 septembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de l'assainissement collectif et non collectif (intégration de la station du logis neuf et du PR du lieu-dit logis neuf)

Vu la délibération MA-DEL-2015-078 du 30 juin 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif (prise en compte des charges liées au rhizocompostage)

Vu le projet d'avenant n° 3 intégrant au contrat initial les charges supplémentaires induites par :

- les lois BROTTEES (frais d'établissement et de diffusion des règlements actualisés du service) et AMONT (impact sur les impayés),
- la mise en oeuvre du bassin d'orage destiné à écrêter les eaux usées et limiter les rejets directs en milieu naturel,
- la mise à jour de l'actualisation des tarifs du service suite à la suppression de l'indice INSEE d'évolution du coût de l'énergie,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation des services publics de l'assainissement rendu le 4 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Approuver l'avenant n° 3 au contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif et non collectif passé avec SUEZ

Dire que le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la collectivité au délégataire,

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat et de l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION 05 - Règlement intérieur des procédures adaptées

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération 2004.076 du 21 juin 2004 portant adoption d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune de Cheval Blanc,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret 2015-1904 du 30 septembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Considérant que, le code des marchés publics ayant été abrogé par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et les nouvelles règles concernant les procédures à suivre pour passer un marché public étant entrées en vigueur le 1^{er} avril 2016, il est apparu nécessaire d'abroger le règlement intérieur adopté par délibération du 21 juin 2004 et de le remplacer par un nouveau règlement prenant en compte les nouvelles règles,

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

Abroger la délibération 2004.076 du 21 juin 2004 portant adoption d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune de Cheval Blanc,

Adopter le nouveau règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens tel que figurant en annexe à la présente délibération,

DELIBERATION 06 - Création de 3 postes d'adjoints techniques non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er janvier 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement saisonnier et pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'activité de 12 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

Autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité, 3 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Dit que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

Autoriser monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

DELIBERATION 07 - Création de 3 postes d'adjoints techniques non titulaires pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des accroissements temporaires d'activité pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaire à compter du 1^{er} janvier 2017, étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

Autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 3 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Dit que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

Autoriser monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

DELIBERATION 08 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la délibération 2002.055 en date du 23 mai 2002 portant création d'un poste d'agent administratif à compter du 1er septembre 2002, et le décret portant reclassement à compter du 1er janvier 2007 (adjoint administratif 2ème classe),

Considérant qu'il est apparu nécessaire de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à partir du 1er janvier 2017 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 8 décembre 2016,

Le Conseil Municipal

Est invité à

Supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe créé par délibération du 23 mai 2002,

Approuver la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017.

Dire que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel

Approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel tel qu'il découle de la présente délibération,

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 27.5/35 ^{ème}	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	1 au 01/01/2017	3
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	1 au 01/01/2017	3
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe	17		17
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à TNC : 30/35e	2		2
Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	3		3
	Principal de 2 ^{ème} classe			
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Principal	2		2

DELIBERATION 09 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la délibération en date du 12 août 1997 portant création d'un poste d'agent d'animation, et le décret portant reclassement à compter du 1^{er} janvier 2007 (adjoint d'animation 2ème classe),

Considérant qu'il est apparu nécessaire de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2017 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 8 décembre 2016,

Le Conseil Municipal

Est invité à

Supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe créé par délibération du 12 août 1997,

Approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017.

Dire que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel

Approuver le nouveau tableau des effectifs tel qu'il découle de la présente délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés / supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 27.5/35 ^{ème}	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3		3
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe	17		17
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC : 30/35e	2		2
	Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1	1 au 01/01/2014
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		3	1 au 01/01/2014	2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Principal	2		2

DELIBERATION 10 - Recensement de la population : création d'emplois et rémunération

Rapporteur : Joëlle PAUL

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative la démocratie de proximité et notamment le titre V.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu les propositions de Monsieur le Maire visant à créer 10 emplois d'agents recenseurs, à nommer un agent coordonnateur et son suppléant et à fixer la rémunération de ces agents afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Le Conseil Municipal,

Est invité à

Approuver la création de 10 emplois d'agents recenseurs à compter du 2 janvier 2017 pour réaliser les opérations de recensement de la population jusqu'à la clôture de l'enquête (18 février 2017),

Fixer comme suit les salaires des agents chargés des opérations de recensement :

- | | |
|---|---------|
| - Par feuille de logement | 1.30 € |
| - Par bulletin individuel | 2.00 € |
| - Par séance de formation | 30,00 € |
| - Frais de déplacement (districts éloignés) | 30,00 € |

Approuver la désignation par arrêté municipal du coordonnateur communal d'enquête et du coordonnateur suppléant (agents communaux)

Fixer comme suit la rémunération des agents coordonnateurs :

- Bénéfice du régime des IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)
- Ou repos compensateur équivalent au temps consacré aux opérations de recensement.

DELIBERATION 11 - Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AE numéro 525 à madame BAUDINO Mireille

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1

Vu le projet d'aménagement de l'entrée sud de la Canebière et la nécessité pour la commune de procéder à l'acquisition d'une portion de 8 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 525 en vue de disposer d'un espace suffisant pour mener à bien le projet susvisé,

Vu l'avis du service France Domaine estimant la valeur du terrain à la somme de 150 € par m²,

Vu l'accord du propriétaire pour céder ce bien à la commune au prix estimé par France Domaine,

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Autoriser l'acquisition de la portion de parcelle cadastrée section AE n° 525 d'une superficie d'environ 81 m² appartenant à madame BAUDINO Mireille, domiciliée Les Aires à 84400 COUSTELLET,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à 150 € e m²,

Désigner maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

DELIBERATION 12 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 510 à monsieur et madame GERARD

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1

Vu la proposition de vente à la commune à l'euro symbolique par monsieur et madame GERARD, propriétaires, d'une portion de la parcelle AE n° 510, grevée d'une servitude de tréfonds, afin de réaliser un mur de clôture et un auvent,

Vu l'accord de la commune en date du 16 juillet 2016,

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Autoriser l'acquisition de la portion de parcelle cadastrée section AE n° 510 d'une superficie d'environ 23 m² appartenant à monsieur et madame Guillaume et Katia GERARD, domiciliés 90, impasse Farigoule, lotissement Les Rey, à 84660 MAUBEC,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à l'euro symbolique,

Désigner maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de Monsieur et madame GERARD,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

DELIBERATION 13 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 359 à monsieur et madame BRISDOUX

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1

Considérant que, dans le cadre du permis de construire 8403804^E0007 délivré à Monsieur COLLETIN Yvan et Mademoiselle VERT Françoise et conformément à l'emplacement réservé n° 6 prévu au POSS de la commune, une portion de terrain de 196,03 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 359 devait être cédée gratuitement à la commune, et que cette transaction, approuvée par délibération du 27 septembre 2004, n'a pas abouti.

Considérant qu'afin de régulariser cette situation, monsieur et madame BRISDOUX Didier, nouveaux propriétaires, consentent à céder à la commune cette portion de parcelle désormais concernée par l'emplacement réservé n° 4 du PLU, moyennant le prix d'un euro symbolique.

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Annuler la délibération 2004.111 en date du 27 septembre 2004,

Autoriser l'acquisition de la portion de parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 359, d'une superficie de 196,03 m² appartenant à monsieur et madame Didier BRISDOUX, domiciliés 124, chemin de Saint Gilles à 84460 CHEVAL BLANC,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à l'euro symbolique,

Désigner maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 14 - Dont'acte du Rapport sur le prix et la qualité des services et du rapport d'activité 2015 du Syndicat des eaux Durance Ventoux

Rapporteur : Félix BOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2015 du Syndicat des eaux Durance Ventoux,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

Prendre acte de la présentation en séance du rapport annuel 2015 du Syndicat des eaux Durance Ventoux.

DELIBERATION 15 - Contrat de garantie maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale : avenant n° 5 à compter du 1er janvier 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la délibération 2002.146 du 17 décembre 2002 portant approbation d'une convention entre la commune de Cheval Blanc et la Mutuelle Nationale Territoriale pour la garantie maintien de salaire des agents en maladie,

Vu l'avenant n° 1 à ce contrat portant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le taux de cotisation à 1.48 %,

Vu l'avenant n° 2 à ce contrat portant à compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation à 1.56 %

Vu l'avenant n° 3 à ce contrat portant, à compter du 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation à 1.69 %

Vu l'avenant n° 4 à ce contrat portant à compter du 1^{er} janvier 2016 le taux de cotisation à 1.95 %

Vu la proposition de la MNT visant à adapter par avenant les garanties du contrat et à fixer le taux de cotisation en le portant à 1.15 % à compter du 1^{er} janvier 2017,

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Approuver l'avenant n° 5 au contrat de prévoyance collective maintien de salaire passé entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale et portant le taux de cotisation à 1.15 % à compter du 1^{er} janvier 2017

Autoriser monsieur le maire à le signer.

DELIBERATION 16 - Acquisition d'une parcelle cadastrée section AN 205 à monsieur REY

Rapporteur : Joëlle PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1

Considérant que, dans le cadre de l'élargissement du chemin des mulets (voie communale n° 44), une portion de terrain de 159 m² (parcelle AN 205), détachée de la parcelle cadastrée section AN n° 51 devait être cédée gratuitement à la commune, et que cette transaction, n'a pas abouti.

Considérant qu'afin de régulariser cette situation, monsieur REY Jean-Paul, propriétaire, consent à céder à la commune la parcelle cadastrée section AN n° 205, moyennant le prix d'un euro symbolique.

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 205, détachée de la parcelle cadastrée section AN n° 51, d'une superficie de 159 m² appartenant à monsieur REY Jean Paul, domicilié 304 route de Pertuis à 84460 CHEVAL BLANC,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à l'euro symbolique,

Désigner maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 17 - Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 : avenant avec la MSA

Rapporteur : Christiane FANCHETERRE-GANDOLFI

Vu la délibération MA-DEL-2015-118 en date du 15 décembre 2015 portant approbation du contrat enfance jeunesse pour la période 2015/2018

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA), signataire de ce contrat, avait limité son engagement financier à l'année 2015,

Considérant que, dans le cadre de la renégociation de la convention d'objectifs et de gestion 2016/2020 et à l'attribution d'une enveloppe nationale permettant le renouvellement des contrats Enfance Jeunesse, la MSA est à présent en mesure de renouveler son engagement financier pour la durée du contrat restant à courir,

Vu le projet d'avenant au contrat « Enfance Jeunesse 2015/2018 » ci-annexé proposé par la MSA Alpes Vaucluse,

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Approuver le projet d'avenant au contrat « Enfance Jeunesse 2015/2018 » ci-annexé proposé par la MSA Alpes Vaucluse,

Dire que l'ensemble des actions seront financées par la MSA sur la base du taux départemental moyen de population agricole, soit 5 %, sur la durée de l'avenant.

Autoriser monsieur le maire à effectuer toutes démarches et formalités et à signer le présent contrat.

DELIBERATION 18 - Syndicat Intercommunal des transports scolaires Cavaillon / Cabrières : approbation de l'état de l'actif et du passif

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux,

Vu la délibération du syndicat intercommunal en date du 24 novembre 2015 se prononçant pour la dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 se prononçant notamment en faveur de la dissolution de ce dernier,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du dit syndicat après consultation des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que, pour permettre la dissolution définitive du syndicat, le comité syndical et les communes membres doivent approuver l'état de l'actif et du passif,

Vu la délibération du syndicat intercommunal en date du 22 novembre 2016 approuvant l'état de l'actif et du passif,

**Le Conseil Municipal,
Est invité à**

Approuver l'état de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour le transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon,

Décider que l'actif et le passif soient transférés au Conseil Départemental, autorité compétente en matière de transports scolaires,

Autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

QUESTIONS DIVERSES